

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 02 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (délibération 1) ; 8 (délibérations 2 à 12)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12 (délibération 1) ; 13 (délibérations 2 à 12)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DUMENIL ; Aude GOBLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Frank MAZET de Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS d'Emmanuel FRANCOIS

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

C 23/11/ 11 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA CONSULTATION COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine adhère actuellement au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat groupe arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Dans cette perspective, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements communaux ;

- **CHARGE** le Centre de gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **PRECISE** que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout ou partie des risques suivantes :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel GILLOT</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---